
La rémunération des capitaux de prévoyance dans les institutions de prévoyance

Farquet Léonard

Colloque d'examen ASA

Berne 18.11.2010

Table des matières

1. Généralités

- A. Taux minimum LPP
- B. Taux de rémunération
- C. Historique du taux minimum LPP
- D. Comparaison avec les indices Pictet
- E. Taux minimum LPP 2011

2. Discussion

- A. Taux de rémunération versus taux technique
- B. Provision pour PE futures

Taux de rémunération minimum LPP

➤ Art. 15 al. 2-3, LPP

➤ Définition

Taux d'intérêt appliqué pour rémunérer l'avoir de vieillesse calculé selon le minimum LPP (ou compte témoin LPP)

➤ Fixé par le Conseil fédéral (consultation de la commission LPP)

➤ Examiné tous les 2 ans minimum (en pratique revu annuellement)

➤ Critères pris en compte : Evolution du rendement des placements usuels

- Obligations de la Confédération
- Actions, Obligations
- Immobilier

Taux de rémunération

➤ Définition

Taux d'intérêt appliqué pour rémunérer l'avoir de vieillesse calculé dans un plan enveloppant en primauté des cotisations

➤ Fixé par le Conseil de fondation

➤ Décidé annuellement

➤ Critères pris en compte :

- Rendement espéré des placements de l'IP
- Situation financière de l'IP (Etat de la RFV)
- Etat de la provision pour PE future
- Indice des prix à la consommation

Taux de rémunération

➤ Principe d'imputation

- Taux différent pour partie surobligatoire et minimum LPP
- Taux inférieur au taux minimum LPP dans la mesure où les prestations minimales LPP sont garanties.
- Taux négatif non toléré

➤ Mesure d'assainissement (art 65d al 4, LPP)

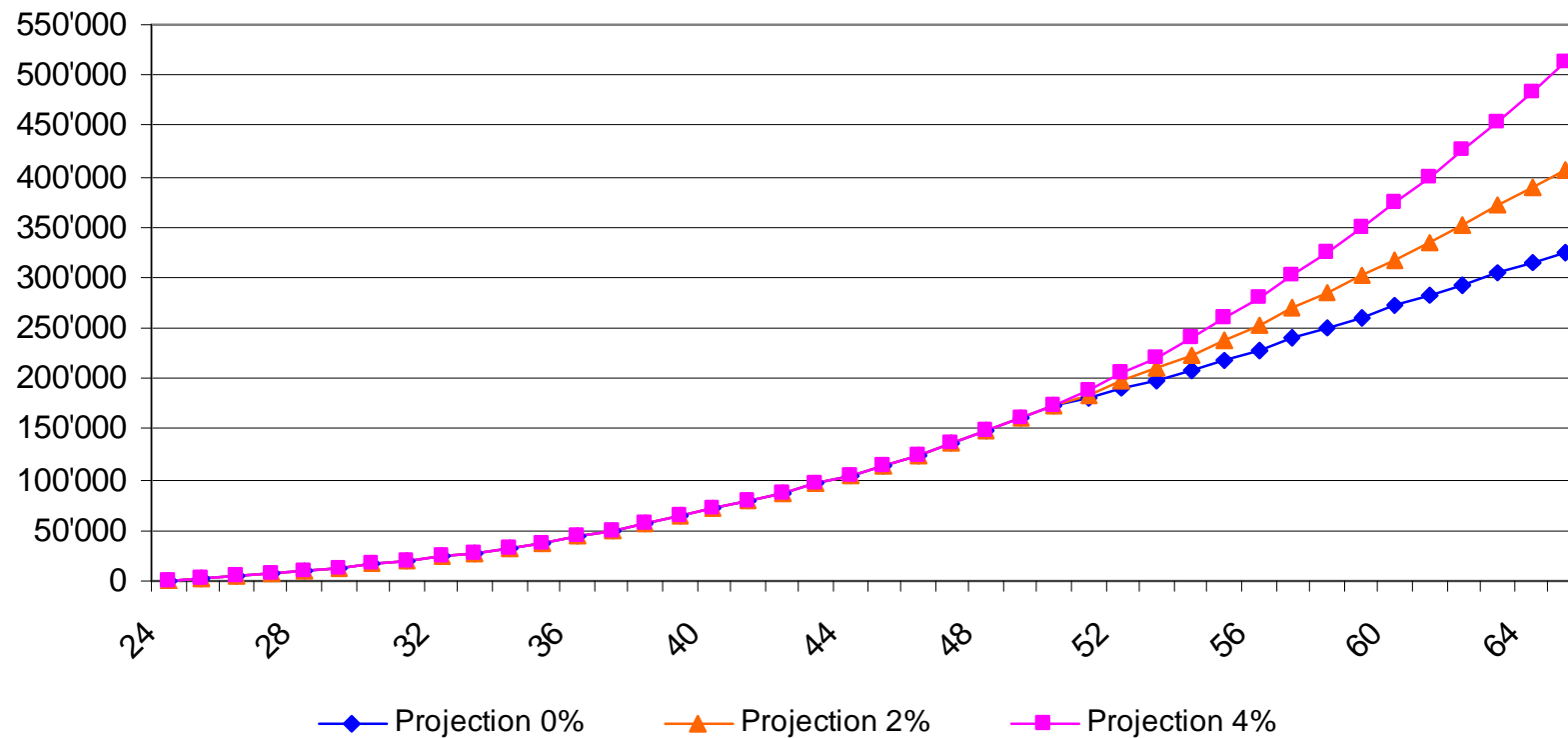
➤ Tiers cotisant

➤ Taux de projection

Taux de rémunération utilisé pour projeter le compte épargne à l'âge de la retraite afin de déterminer la rente de retraite future. Ce taux est non garanti.

Taux de rémunération

Evolution d'un compte épargne selon le taux de projection utilisé



Taux de rémunération

Impact d'une baisse durable du taux appliqué

- Aucun sur taux de conversion
- Capital à la retraite moins élevé
- Rente de retraite inférieure

Dans notre projection avec un taux de conversion à 6.8%

0% - 1'841.00

2% - 2'305.70

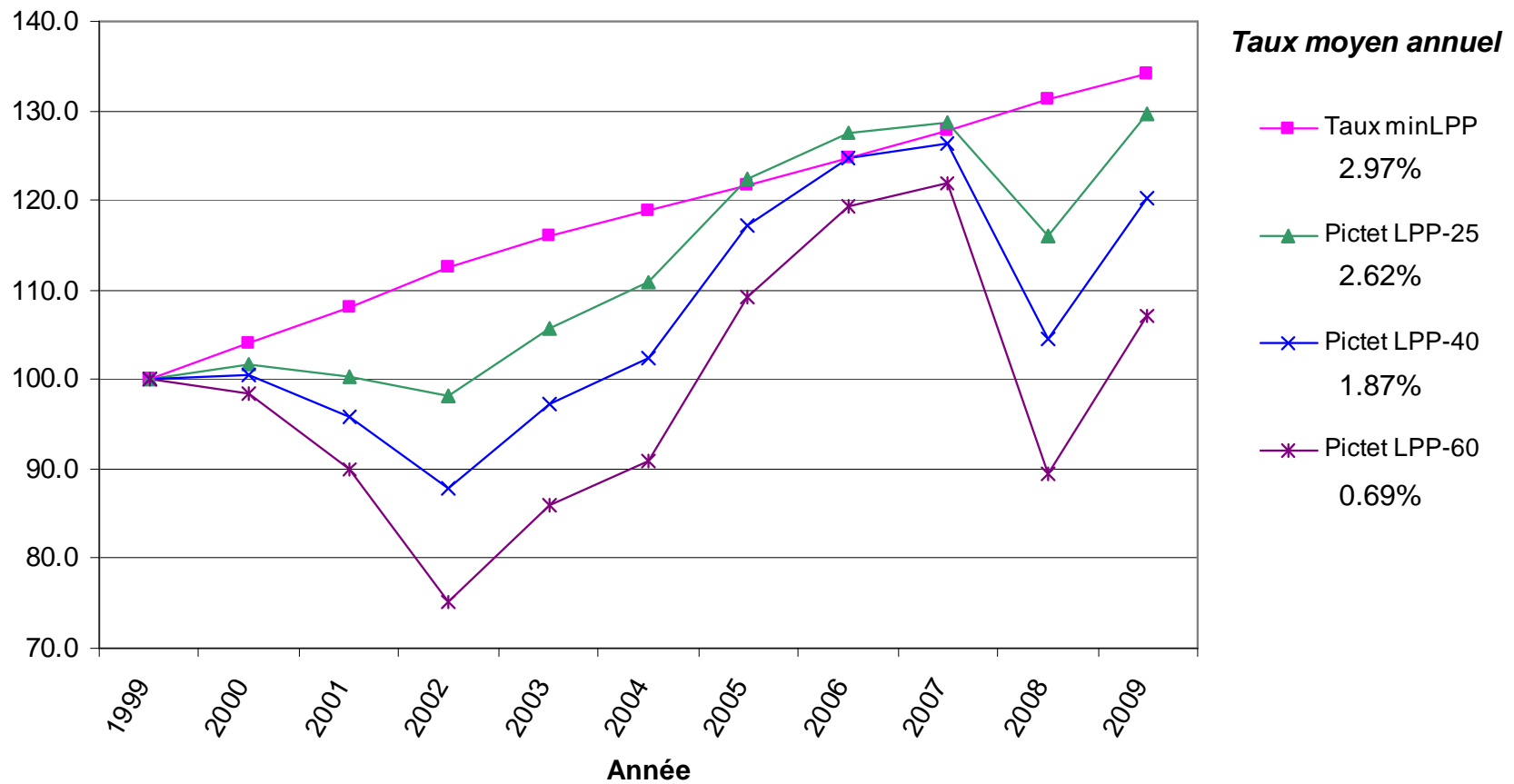
4% - 2'900.45

Historique du taux minimum LPP

Année	Taux	Commentaires
1985 à 2002	4.00%	
2003	3.25%	Baisse du taux / Reprise de la bourse
2004	2.25%	Baisse du taux / Reprise de la bourse
2005 à 2007	2.50%	
2008	2.75%	Hausse du taux / Chute de la bourse
Dès 2009	2.00%	Reconduit en 2011

Comparaison

Comparaison du taux LPP avec les indices Pictet



Taux minimum LPP 2011

- Une grande majorité de la Commission LPP a recommandé un taux minimal de 2%. Les propositions oscillaient entre 1.5% et 2.75%.
- ASA recommande 1.5%
- Syndicats favorables à 2.75%
- Association patronale 2% au maximum
- Sondage de Prévoyance Professionnelle Suisse
50% supérieur ou égal à 2% - 50% inférieur à 2%
- Taux de 2% maintenu par le CF
Déterminé selon une méthode de calcul recommandé par la commission basée sur les critères mentionnés auparavant

Discussion

Pourquoi le taux rémunération est inférieur au taux d'intérêt technique ?

➤ Définition du taux technique

Taux de rendement annuel moyen que l'institution de prévoyance espère réaliser **à long terme**, compte tenu d'une marge de sécurité. C'est un **taux d'escompte**. Il permet de déterminer la valeur actuelle d'un ou plusieurs paiements futurs.

➤ Impact sur le degré de couverture

➤ Assurés et types de prestations touchés par une variation

➤ Actifs paye le rendement des pensionnés

Discussion

Provision pour excédent future

➤ Attribution à la provision pour excédent avec le surplus de rendement : décrit dans le règlement actuariel

➤ Provision pour PE et RFV

OFAS préconise que la RFV doit être constitué à 75% au moins pour attribuer 50% maximum de PE

Responsabilité laissée aux IP

➤ Legal Quote

Quote-part d'excédent minimum à distribuer aux assurés (90%)

2 Méthodes : Axé sur le revenu ou sur le résultat